

Département
CÔTE D'OR

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 02 Mars 2016

Séance du : **11 Mars 2016**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni
en session **ordinaire**
Sous la Présidence de
Monsieur CHASTANG Marcel, Maire

À : 20 heures 00

N° : **2016-027**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	présents	votants
15	13	15

Étaient présents :

BAUDON Jean-Bernard, BIRAUD Sébastien, CHASTANG Marcel, DELLA-POLLA David, GARNIER Bernard, GOULT Michel, MUCHERL Monique, PHILIPPOT Daniel, PHILIPPOT Jean-Noël, PINTER Marie-Thérèse, RENAULT Philippe, SALOMON Grégory, VERRIER Marie-Luce, VIRELY Jean-Marie.

Absent(s) ayant donné pouvoir : BAUDON Jean-Bernard, de GUITAUT Hugues.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : BIRAUD Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU
DEFINITION DES MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Exposé du Maire :

L'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L.123-1-11 ainsi qu'aux articles L.127-1, L.128-1 et L.128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Motivations entraînant la modification simplifiée :

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Menuiseries Zones Ua et Ub : couleur beige autorisée.
- Autoriser les volets roulants en zone Ub.
- La couleur des fenêtres ou portes peut être différente avec les occultants, tout en restant en harmonie.
- Rajouter la teinte "Louze 7006" pour les bâtiments d'activités.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 03/04/2015.

Vu l'arrêté du Maire engageant la procédure de modification simplifiée, en date du 11/03/2016.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- De valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus.
- 2- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU.

- 3- De mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public :
- Conformément à l'article L.123-13-3, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
 - Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 4- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section "Investissement" (chapitre 20, article 202).
- 5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Marcel CHASTANG



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/03/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/03/2016